

Communiqué de presse

Aux représentants des médias

Manège de Meyrin : la Ville exige des mesures urgentes pour garantir la sécurité des usagers

La ville de Meyrin exprime sa très vive inquiétude à la suite des conclusions de plusieurs expertises portant sur l'état des bâtiments et des installations du Manège de Meyrin. Ces rapports révèlent des défauts d'entretien importants, une vétusté prononcée et plusieurs situations présentant des risques pour la sécurité des usagers et du public. Face à la gravité des constats, la Ville a formellement demandé à la Société coopérative de l'École d'équitation de Meyrin de prendre sans délai les mesures de sécurisation nécessaires. Sa priorité est de garantir la sécurité des personnes tout en permettant, dans la mesure du possible, la poursuite des activités équestres dans des conditions adaptées conformément à la volonté populaire.

Des expertises aux conclusions particulièrement préoccupantes

À la suite de l'échéance du droit distinct et permanent de superficie (DDP) accordé à la Société coopérative de l'École d'équitation de Meyrin, le 15 juin 2026, la Ville a mandaté plusieurs experts indépendants afin d'établir un état des lieux précis des bâtiments et installations du site.

Le rapport principal, daté du 18 septembre 2026, ainsi que les expertises sectorielles qui l'accompagnent, dressent un constat particulièrement préoccupant.

Les experts relèvent notamment un entretien qualifié d'« insuffisant à minimaliste », des interventions essentiellement limitées à des urgences ponctuelles, ainsi que de nombreux bricolages, adjonctions et aménagements hétéroclites. Plusieurs travaux ne respectent pas les règles de l'art et certains sont susceptibles de présenter des dangers pour les utilisateurs et le public.

Ces constats témoignent d'une dégradation importante des infrastructures et d'une vétusté aujourd'hui prononcée. Les expertises soulèvent également des questions relatives à la conformité et aux autorisations de certaines constructions, installations et affectations du site.

Pour la ville de Meyrin, la situation est particulièrement préoccupante compte tenu de la nature des activités pratiquées sur le site et de son ouverture au public.

Une responsabilité d'entretien qui incombe à la coopérative

La Société coopérative de l'École d'équitation de Meyrin a bénéficié d'un droit de superficie sur le site pendant 48 ans, de 1978 au 15 juin 2026.

Durant toute cette période, elle était contractuellement tenue d'assurer l'entretien et le maintien en bon état des bâtiments, installations et abords du manège.

Depuis l'échéance du DDP, les constructions et installations sont revenues de plein droit à la ville de Meyrin. D'entente avec elle, la coopérative continue néanmoins d'occuper les lieux à bien plaisir, dans l'attente des discussions relatives à l'éventuel octroi d'un nouveau droit de superficie.

Des mesures urgentes pour garantir la sécurité

Face à la gravité des constats, la ville de Meyrin a formellement interpellé la Société coopérative de l'École d'équitation de Meyrin afin qu'elle mette en œuvre sans délai les mesures de sécurisation nécessaires.

La Ville a également saisi les autorités cantonales compétentes, auxquelles elle a transmis les rapports d'expertise, afin qu'elles puissent ordonner, le cas échéant, toute mesure immédiate de sécurité relevant de leurs compétences, y compris des restrictions d'accès ou d'utilisation de certaines infrastructures.

La Ville rappelle que les mesures rendues nécessaires par les défauts d'entretien constatés durant la période du DDP doivent être prises en charge par la coopérative, conformément aux responsabilités qui lui incombent.

Dans le cas où les recommandations ne seraient pas suivies par la coopérative, la Ville mettra fin à la tolérance sur l'occupation temporaire du site qui devra être restitué librement.

Préserver les activités équestres sans compromis sur la sécurité

La ville de Meyrin tient à souligner que sa démarche ne vise pas à remettre en cause la pratique équestre sur son territoire, ni à interrompre les activités du manège lorsque celles-ci peuvent être exercées en toute sécurité.

Son objectif est au contraire de permettre leur maintien dans un environnement sûr, conforme aux exigences applicables et respectueux de l'ensemble des usagers, du personnel et du public.

La Ville privilégie ainsi la mise en œuvre rapide de mesures de sécurisation ciblées, permettant, dans la mesure du possible, de préserver la continuité des activités équestres.

La sécurité des personnes demeure toutefois une exigence absolue, qui ne saurait être subordonnée à la poursuite de l'exploitation du site.

La ville de Meyrin suivra avec la plus grande attention l'évolution de la situation et veillera, en collaboration avec les autorités compétentes, à ce que les mesures nécessaires soient prises dans les meilleurs délais.

Contact presse

Ville de Meyrin

Laurent Tremblet, conseiller administratif 022.782.82.82

Jean Marc Solai, secrétaire général [jean-marc.solai\[at\]meyrin.ch](mailto:jean-marc.solai[at]meyrin.ch) 022.989.16.20